

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **41**
Nombre de représentés : **12**
Nombre d'absents : **11**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 14 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en Salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2022_079_CC_15
Fixation des tarifs 2023 de la redevance
spéciale

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Karl BELLON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 septembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
10/10/2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Salim NANA-IBRAHIM procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Huguette BELLO - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE N°2022_079_CC_15 : FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, le TCO a mis en place une politique active de réduction et de tri de ces déchets, tout en poursuivant la maîtrise des coûts de gestion.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 accentue le niveau d'exigence en matière de réduction (- 15% des déchets ménagers et – 5 % de déchets d'activités économiques à horizon 2030) et ce dans un contexte d'un coût de gestion amené à augmenter (coût des équipements de traitement à venir,..).

Dans ce cadre, afin de responsabiliser les producteurs de déchets non ménagers, les inciter à réduire et trier leurs déchets, le TCO a décidé d'instaurer la redevance spéciale, permettant une contribution plus juste, équitable et soutenable, du service rendu.

L'instauration et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) pour la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers ont été validées par le Conseil Communautaire du TCO le 18 décembre 2017 (affaire n°2017_120_CC_30).

Le montant de la Redevance Spéciale est soumise à révision annuelle, après une analyse complète des coûts engendrés par la gestion des déchets ménagers et assimilés. Une comptabilité analytique proposée par l'ADEME (Compta-coût) est utilisée par la collectivité pour déterminer le prix de revient de la prestation de collecte et traitement des déchets.

LES MODALITES DE CALCUL ET D'APPLICATION

Considérant l'article L2333-78 du CGCT, la tarification de la redevance spéciale vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'application de la redevance spéciale ne donne pas lieu à une exonération de TEOM.

Une franchise en dessous de laquelle la redevance spéciale ne sera pas payée est octroyée aux redevables payant la TEOM. Elle correspond au seuil en dessous duquel le TCO estime que le service est couvert par la TEOM soit l'équivalent de la dotation moyenne des usagers collectés sur le service de base (à savoir, une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les 15 jours pour les recyclables.), à savoir :

- déchets résiduels : 240 litres collectés une fois par semaine (240L*1= 240L)
- recyclables : 240 litres collectés une fois tous les 15 jours (240L*0.5= 120L)

La formule de calcul suivante est appliquée pour évaluer le montant

$$a : \text{Montant Redevance Spéciale} = \text{Tarif flux déchets résiduels} * [\text{volume de bac} * \text{fréquence de collecte}^a (- \text{franchise 240 L})] + \text{Tarif flux collecte sélective} * [\text{volume de bac} * \text{fréquence de collecte}^b (- \text{franchise 120L})]$$

Fréquence de collecte :

- collecte déchets résiduels 1 fois/semaine : facteur multiplicatif = 1
- collecte déchets résiduels 2 fois/semaine : facteur multiplicatif = 2
- collecte déchets résiduels 3 fois/semaine : facteur multiplicatif = 3

b : Fréquence de collecte :

- collecte sélective 1 fois/ 2 semaines : facteur multiplicatif = 0.5

Le montant de la redevance spéciale est annuel et sera proratisé selon la date de prise d'effet du contrat.

TARIFS 2023

Les tarifs sont calculés à partir de l'outil de comptabilité analytique proposé par l'ADEME, appelé 'compta coût', actuellement utilisé par les quatre autres intercommunalités de l'île. Les données utilisées sont celles de l'année 2021.

Les tarifs unitaires sont calculés de la manière suivante :

- Pour les Ordures Ménagères résiduelles :

$$\text{Tarif Flux déchets résiduels} = \frac{\text{Coût global du service de gestion des déchets résiduels (coût aidé TTC)}}{\text{Volume global de bacs pour les déchets résiduels de l'ensemble des usagers du territoire}}$$

- Pour la collecte sélective :

$$\text{Tarif Flux déchets recyclables} = \frac{\text{Coût global du service de gestion des déchets recyclables (coût aidé TTC)}}{\text{Volume global de bacs pour les déchets recyclables de l'ensemble des usagers du territoire.}}$$

Les frais de gestion sont fixés à 15 € par contrat et comprennent le traitement administratif du dossier (établissement du contrat, visite sur le terrain et échanges avec le redevable, contractualisation...). Ces frais de gestion sont appliqués de manière forfaitaire chaque année, sans prise en compte du prorata temporis et après application de la franchise éventuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs calculés à partir des données 'comptacoût' 2021 sont les suivants :

année de référence : 2021	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables
Coût HT bacs	315 689,00	182 683,00
Coût HT collecte	7 447 019,00	2 093 139,00

Coût HT traitement	6 694 124,00	
autres charges (structure, communication, prévention,...)	2 133 744,00	
Coût total HT	16 590 576,00	5 554 852,00
Recettes et subventions	1 730 695,00	1 442 122,00
Coût total aidé HT	14 859 881,00	4 112 730,00
TVA acquittée	158 105,00	45 315,00
Coût aidé TTC	15 017 986,00	4 158 045,00
Litrage installé	21 950 420	17 301 920
Tarif en €/litre/an	0,68 €	0,24 €
Frais de gestion annuelle – 2023 (forfait)	15,00 €	

Il est proposé pour l'année 2023, de maintenir les tarifs 2022, à savoir, de 0,70 € par litre pour les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et de 0,30 € par litre pour les recyclables.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/07/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 08/07/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- **0,70 € / litre/ an pour le flux d'ordures résiduelles ;**
- **0,30 € /litre/an pour le flux de recyclables ;**
- **15 € de frais de gestion par contrat après application de la franchise et non soumis au prorata temporis ;**

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer les contrats qui seront établis avec chaque redevable,

- DIRE que les recettes de la redevance spéciale seront inscrites au budget 2023 aux chapitre et nature correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
 Le Président de séance
 Emmanuel SERAPHIN
 Président